



## Marché Public

Technologie de l'Information et  
de la Communication (TIC)

Règlement de consultation (RC)  
valant Cahier des clauses  
Administratives particulières (CCAP)

MARCHE N° 2019-05 inférieur à 25 000 € HT passé selon l'article R.2123-1  
du Code de la Commande Publique applicable au 01/04/2019

**ACQUISITION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET ASSISTANCE  
POUR DES LOGICIELS DE GESTION COMPRENANT LES  
FINANCES, LES RESSOURCES HUMAINES, LES FACTURATIONS  
DIVERSES, L'ENFANCE AINSI QUE LES PRESTATIONS ASSOCIEES.**

## LOT UNIQUE

**Date de publication : Vendredi 03 mai 2019**

**Date limite de réception des offres : vendredi 24 mai 2019 à 12 h 00**

**Ordonnateur :** M. Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne  
**Comptable assignataire des paiements :** M. Le Trésorier – Trésorerie de Joinville & Poissons

# CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

## **Maître d'ouvrage :**

Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne

3, rue des Capucins – 52300 JOINVILLE

Tél : 03 25 05 94 69

Mail : marches.publics@ccbjc.fr

## **Objet de la consultation :**

La consultation a pour objet la passation d'un marché Technologie de l'information et de la Communication (TIC) portant sur l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'assistance pour des logiciels de gestion comprenant les finances, les ressources humaines, les facturations diverses, l'enfance ainsi que les prestations associées, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021, soit deux (2) ans.

## **Remise des offres :**

- Délai de validité : 60 jours
- Date limite de réception : **24 mai 2019**
- Heure limite de réception : **12 h 00**
- Le présent RC valant C.C.A.P comporte 15 pages.

## **RC VALANT CCAP**

### **SOMMAIRE**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1 – Objet et durée du marché et définition de la procédure

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

2.1 – Allotissement, variantes, tranches conditionnelles

2.2 – Conditions de participation des candidats

2.3 – Délais de validité des offres

2.4 – Nomenclature

2.5 – Les prix – Négociation – Avance

2.6 – Sous-traitance

#### **ARTICLE 3 – DEMANDE DE DOSSIER ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

3.1 – Demande de dossier

3.2 – Contenu de la consultation

3.3 – Modification de détail au dossier de consultation

#### **ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES – CONDITIONS D’ENVOI**

4.1 – Présentation des candidatures et des offres

4.2 – Conditions d’envoi et de remise des offres

#### **ARTICLE 5 – EXECUTION**

#### **ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

6.1 – Examen des candidatures

6.2 – Jugement des offres

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCES**

#### **ARTICLE 8 – PENALITES**

#### **ARTICLE 9 – CLAUSES DEROGATOIRES AU CCAG**

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DEFINITION DE LA PROCEDURE

### 1.1 – Objet et durée du marché et définition de la procédure

La Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne utilise actuellement un pack de logiciels sous contrat qui arrive à échéance le 30 juin 2019. Ce pack permet d'assurer différentes gestions dans les domaines suivants :

- les finances
- les facturations diverses
- les ressources humaines et payes
- l'enfance (services scolaire et périscolaire)

La CCBJC souhaite optimiser et fiabiliser ses procédures informatiques. Les outils à mettre en place auront pour finalité de faciliter et d'améliorer le travail des services.

L'EPCI souhaite, en outre, disposer d'un module permettant d'émettre des demandes d'achats (par chacun des services) dans un circuit de validation pour émission d'un de bons d'engagement.

La consultation a pour objet la passation d'un marché « Technologie de l'information et de la Communication (TIC) » portant sur l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'assistance pour des logiciels de gestion comprenant les finances, les ressources humaines, les facturations diverses, l'enfance ainsi que les prestations associées.

Caractéristiques principales : acquisition des licences de droit d'usage et les prestations de mise en œuvre et de maintenance sur la durée du marché, prestations incluant la formation auprès des différents utilisateurs.

Le détail des prestations à fournir est indiqué dans le cahier des charges.

**Les logiciels devront être opérationnels au 1<sup>er</sup> juillet 2019 et être à jour de toutes les récupérations des données.**

**Le planning prévisionnel de la consultation s'articule ainsi :**

- Diffusion de la consultation : 03 mai 2019
- Date limite de remise des offres : 24 mai 2019 à 12 h 00
- Démonstration des logiciels entre le 21 et le 23 mai 2019 à 17 h 00.
- Décision finale : au plus tard le 03 juin 2019.
- Récupération des données, mise en ordre de marche, vérification et formations : entre le 4 et le 28 juin 2019.
- Logiciels complètement opérationnels : 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Le marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2021.**

*Le présent marché T.I.C. de fournitures et de prestations de services initialement soumis à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019 est passé selon les dispositions applicables aux marchés à procédure adaptée relevant des articles R2124-1 et R2323-4 du Code de la commande publique applicable au 01/04/2019.*

***Mis en concurrence, le marché est réputé être inférieur à 25 000 € HT.***

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 – Allotissement, variantes, tranches conditionnelles

- ✓ Le marché est constitué d'un lot unique.

- ✓ Les variantes sont autorisées à condition de respecter l'offre de base avec les exigences minimales suivantes : apporter un niveau de prestation équivalent à celui demandé dans le cahier des charges et couvrir l'ensemble des besoins émis.
- ✓ Tranches conditionnelles :
  - module gestion des AC/TP
  - licences et prestations associées dans le cadre de l'évolution prévue (plus 2 suivant chapitre G « Caractéristiques techniques » du C.C.)

## 2.2 – Conditions de participation des candidats

Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.4 –Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes :
 

- CPV 48443000-5 (logiciels comptables)
- CPV 48450000-7 (logiciels Ressources Humaines et gestion du temps de travail)
- CPV 2250000-2 (maintenance logiciels et assistance)

## 2.5 – Les prix – Négociation - Avance

**Les prix sont réputés fermes** pendant toute la durée du marché.

**Le paiement sera réalisé par virement**, au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est actuellement de 30 jours. L'unité monétaire est l'euro.

Le pouvoir adjudicateur (la CCBJC) se réserve la possibilité de négocier, (article R.2123.-5 du code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019), en se laissant toutefois la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Aucune avance n'est accordée au titulaire.

## 2.6 – Sous-traitance

La sous-traitance est interdite.

## ARTICLE 3 – DEMANDE DE DOSSIER ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1 Demande de dossier

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat sur demande par écrit à l'adresse courriel « marches.publics@cbbjc.fr ». Il sera transmis par courriel.

La personne qui demande à recevoir un dossier doit impérativement renseigner, lors de sa demande de DCE, son nom, son adresse électronique et postale, le nom de la société afin qu'elle puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors de la consultation (éventuels compléments ou modifications).

Le dossier peut être téléchargeable via le site de la CCBJC dans l'onglet « marchés publics ».

### 3.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

#### Pièces particulières :

- ✓ Le règlement de consultation valant Cahier des Clause Administratives Particulières (CCAP),
- ✓ Le bordereau des prix,
- ✓ Le cahier des charges (C.C.).

L'Acte d'Engagement à signer, sera transmis lors de l'attribution du marché.

#### Pièces générales :

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire. Il s'agit notamment du cahier des clauses administratives générales (CCAG) TIC du 16 septembre 2009 applicables aux marchés publics des Technologies de l'Information et de la Communication.

Les pièces particulières prévalent toujours sur les pièces générales et, dans le cadre du présent marché également en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-avant.

La présente procédure énoncée ci-avant ne fait pas l'objet d'une dématérialisation sur une plate-forme.

### 3.3 – Modification de détail au dossier de consultation

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fera l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors de la demande de dossier. Il sera donc nécessaire de vérifier régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Pensez à consulter le dossier « messages indésirables » de votre messagerie.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

### 4.1 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et les prix seront indiqués en euros. Il est rappelé que le signataire doit être habilité à engager la société.

Les offres seront présentées sous une seule enveloppe comprenant les renseignements relatifs à la candidature (en utilisant les imprimés DC 1 et DC 2 ) et à l'offre. L'enveloppe sera cachetée et portera la mention suivante :

**« Marché n°2019-05 - d'un marché « Technologie de l'information et de la Communication (TIC) » portant sur l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'assistance pour des logiciels de gestion comprenant les finances, les ressources humaines, les facturations diverses, l'enfance ainsi que les prestations associées –**

**NE PAS OUVRIR »**

**L'enveloppe comprenant l'offre doit obligatoirement contenir :**

**1. Le Règlement de Consultation valant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul foi,

**2. Le C.C. paraphé et signé,** sans aucune modification, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du Maître d'Ouvrage fait seul, foi,

**3. La note méthodologique** mentionnant entre autres, l'environnement de l'ergonomie et les facilités d'utilisation des logiciels (en sus de la démonstration) dans le respect à minima du paragraphe III - A ainsi que les modalités de maintenance et d'assistance (hotline, délais d'intervention...). Cette note détaillera **obligatoirement** les points suivants figurant dans le cahier des charges :

- ✓ Gestions budgétaire et financière du budget principal et des budgets annexes M14, M4x et M49 : détail des possibilités et des capacités de l'outil décisionnel.
- ✓ Analyse financière – Outils d'aide à la décision : détail des possibilités et des capacités de l'outil décisionnel.
- ✓ Spécifications techniques des logiciels : prérequis nécessaires à l'installation et à l'intégration de la solution du candidat comme prévu à l'article V – A page 19 du C.C.
- ✓ Installation, mise en service et interventions : précisions à apporter suivant article V – B page 19 du C.C.
- ✓ Garantie, maintenance logiciels et assistance : délais d'interventions (titre VI page 20).
- ✓ Maintenance spécifique : coût journalier ou horaire (page 22 du C.C.).
- ✓ Plan de formation, contenu et dates séances envisagées (pages 22 et 23 du C.C.).
- ✓ Reprise des données antérieures : description des étapes du protocole de reprise des données et durée d'interruption de production inhérente à cette démarche (article IX page 23 du C.C.).
- ✓ Dates démonstration à proposer.
- ✓ Moyens mis en œuvre pour les échanges réguliers avec les services de la CCBJC.
- ✓ Moyens mis en œuvre pour l'évolution de l'environnement des logiciels (si nouveaux besoins pour répondre au respect de la réglementation et des réformes).

**4. Le bordereau des prix** annexé au présent RC valant C.C.A.P.,

**5. Le formulaire DUME et/ou les différentes pièces,** les attestations fiscales et sociales obligatoirement fournies par le candidat à l'occasion de la consultation en référence à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, aux articles R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du même Code et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents, à savoir :

Les renseignements concernant la situation juridique de la société :

- ✓ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- ✓ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-71 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail.
- ✓ Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (NOTI 1).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de la société :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- ✓ Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- ✓ Extrait KBIS de moins de six mois.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de la société :

- ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- ✓ Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique,
- ✓ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise,
- ✓ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- ✓ Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de sa société.

**6. Certificat mentionnant l'agrément des logiciels par la CNIL.**

**7. Polices d'assurances.**

**Les pièces 1, 2, 3 et 4 doivent être datées et signées par la société.**

**4.2 Conditions d'envoi et de remise des offres**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document : **vendredi 24 mai à 12 h 00.**

**Transmission sous support papier :**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté constitué comme précisé à l'article 4.1 ci-dessus. Ce pli devra être envoyé par pli recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé aux heures d'ouverture au public de la CCBJC à l'adresse :

**Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne  
3, rue des Capucins – 52300 JOINVILLE**

Jours et heures d'ouverture :

**- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30**

***Transmission électronique :***

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique à l'adresse mail : [marches.publics@cbbjc.fr](mailto:marches.publics@cbbjc.fr)

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur public.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

|                              |
|------------------------------|
| <b>ARTICLE 5 – EXECUTION</b> |
|------------------------------|

A défaut de groupement conjoint ou solidaire ou de sous-traitance accepté par la Collectivité, soit à l'origine du marché soit en cours d'exécution de celui-ci sur demande du titulaire, le marché devra être exécuté personnellement par le titulaire sous peine de résiliation à ses torts exclusifs.

**Groupement solidaire**

Sous réserve des formalités prévues au Code de la Commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, le marché pourra être exécuté par un groupement conjoint ou solidaire d'entreprises.

Pour que ce groupement soit accepté par la collectivité, la déclaration de candidature devra toutefois mentionner dans l'Acte d'Engagement (qui sera transmis pour signature lors de l'attribution du marché) le nom du mandataire commun qui représentera le groupement face à la collectivité.

|  |
|--|
| <b>ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> |
|--|

**6.1 Examen des candidatures**

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que les capacités professionnels, techniques et financières des candidats.

**6.2 Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

- ✓ **Valeur technique** : fonctionnalités, ergonomie et technicité des logiciels (démonstration en ligne...), assistance technique, maintenance et mise à jour des logiciels (hotline, délais d'intervention...) : **55 %**. Une demie journée de présentation sera organisée entre le 21 et le 23 mai 2019, afin de présenter les différents outils aux utilisateurs concernés et aider à juger le critère ergonomique et fonctionnel des nouveaux logiciels.

- ✓ **Prix des prestations : 45 %**

### Critère « VALEUR TECHNIQUE »

La valeur technique est évaluée sur la base des éléments de réponse de la note méthodologique demandée à l'article 4.1 et de la démonstration du logiciel effectuée par le candidat (article 1.1 et X du C.C.), sur un total de **55 points**, à savoir :

- ✓ Compréhension des besoins, caractéristiques fonctionnelles, Environnement de l'ergonomie et facilités d'utilisation des logiciels : **25 points**.
- ✓ Mise en place du projet, installation sur site, reprise des données, tests, contrôles, paramétrages, plan de formation des utilisateurs, moyens mis en œuvre pour les échanges réguliers avec les services de la CCBCJ, moyens mis en œuvre pour l'évolution de l'environnement des logiciels (si nouveaux besoins pour répondre au respect de la réglementation et des réformes) : **10 points**.
- ✓ Délais de Garantie et délais d'intervention pour la maintenance des logiciels et l'assistance : **15 points**.
- ✓ Coût Maintenance spécifique : **5 points**

### Critère « PRIX DES PRESTATIONS »

Le critère « Prix des prestations » sera analysé sur une base 45, la notation porte sur une note maximale de **45 points**.

L'offre la moins-disante acceptable se verra attribué la valeur 45. Pour les autres offres, la valeur est calculée suivant la formule suivante :

$$\text{Valeur} = (\text{prix de l'offre la moins-disante acceptable} / \text{Prix de l'offre à noter}) * 45$$

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du même Code et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle, s'il est retenu.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Le prestataire fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de sa mission. Il sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages résultant de son exploitation. Il lui appartiendra de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnie(s) les garanties que couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type de prestations.

Il est prévu dans le ou les contrat(s) d'assurance souscrit(s) par le prestataire que :

- ✓ Les compagnies d'assurance auront communication des termes du présent contrat afin de rédiger leurs garanties en conséquence.
- ✓ Les compagnies renonceront à tous recours contre la collectivité ou le prestataire, le cas de malveillance excepté,

- ✓ Les compagnies ne pourront se prévaloir des dispositions des articles L 113 du code des assurances pour retard de paiement des primes de la part du prestataire que trente jours après la notification à la collectivité de ce défaut de paiement.

Toutes les polices d'assurance devront être communiquées à la collectivité.

#### **ARTICLE 8 – PÉNALITÉS**

Le prestataire assure la continuité du service en toute circonstance. Si les délais de garantie, maintenance des logiciels, assistance et les durées maximum d'indisponibilité figurant au chapitre VII, ne sont pas respectés du fait du titulaire ou de sa responsabilité, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire quotidienne de 50.00 € (cinquante euros).

#### **ARTICLE 9 – CLAUSES DEROGATOIRES AU CCAG**

Le présent RC valant CCAP déroge au CCAG/TIC pour les clauses suivantes : article 14 du CCAG concernant les pénalités de retard énoncées à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Il est formellement spécifié que, en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourront survenir entre la Collectivité et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par le titulaire comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Pour tous les litiges relatifs à l'exécution ou à la résiliation du présent contrat, il est fait attribution de juridiction au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

CCAP dressé à Joinville, le 29 avril 2019

Accepté, le .....

Par M. ....

Représentant la société .....

Jean Marc FEVRE

Président de la CCBJC

*Cachet & signature*

## ANNEXE 1 : BORDEREAU DES PRIX

### 1. DROIT D'ACCES AUX LOGICIELS et CESSIONS DES 9 LICENCES (Facturation la 1<sup>ère</sup> année)

| Logiciels                    | Prix forfaitaire HT | Prix forfaitaire TTC |
|------------------------------|---------------------|----------------------|
| Droits d'accès aux logiciels |                     |                      |
| Cessions des licences        |                     |                      |

#### 1 bis TRANCHE CONDITIONNELLE suivant article 2 alinéa 2.1 du RC valant CCAP (variation envisagée + 2) : Droit d'accès au logiciels et cessions de au plus 2 licences Supplémentaires.

| Logiciels  | Prix forfaitaire unitaire<br>HT | Prix forfaitaire unitaire<br>TTC |
|--|---------------------------------|----------------------------------|
| Droit d'accès aux logiciels<br>supplémentaire      |                                 |                                  |
| Cession des licences<br>supplémentaire (au plus 2) |                                 |                                  |

### 2. DROIT D'ACCES AUX LOGICIELS - 9 LICENCES (facturation la 2<sup>ème</sup> année)

| Licences                   | Prix unitaire HT | Prix unitaire TTC |
|----------------------------|------------------|-------------------|
| Droit d'accès au logiciels |                  |                   |

#### 2 bis TRANCHE CONDITIONNELLE (facturation la 2<sup>ème</sup> année) suivant article 2 alinéa 2.1 du RC valant CCAP (variation envisagée +2) : Droit d'accès aux 2 licences supplémentaires.

| Licences  | Prix unitaire HT | Prix unitaire TTC |
|---|------------------|-------------------|
| Droit d'accès supplémentaires<br>au logiciels (2 au plus) |                  |                   |

**3. INSTALLATION sur 9 postes compris le poste du serveur (facturation sur la 1<sup>ère</sup> année)**

|   | <b>Prix forfaitaire HT</b> | <b>Prix forfaitaire TTC</b> |
|---|----------------------------|-----------------------------|
| Analyse environnement technique du site pour répondre aux besoins de la CCBJC |                            |                             |
| Installation technique des logiciels et paramétrages                          |                            |                             |
| Reprise des données (depuis 2014) et tests de bon fonctionnement              |                            |                             |

3 bis TRANCHE CONDITIONNELLE suivant article 2 alinéa 2.1 du RC valant CCAP (variation envisagée +2) : installation sur 2 postes (au plus) supplémentaires (1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année).

|  | <b>Prix unitaire forfaitaire HT</b> | <b>Prix unitaire forfaitaire TTC</b> |
|--|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Installation des logiciels et paramétrages. <i>Prix unitaire (2 au plus)</i> ..... |                                     |                                      |

**4. FORMATION INSTALLATION et FORMATION CONTINUE ILLIMITEE**

| <b>Libellés</b>  | <b>Prix forfaitaire HT</b> | <b>Prix forfaitaire TTC</b> |
|--|----------------------------|-----------------------------|
| Mise en œuvre/ Accompagnement et Formation continue illimitée dont Formation installation et prise en main outils pour la 1 <sup>ère</sup> année |                            |                             |
| Formation continue illimitée pour tout agent (2 <sup>ème</sup> année)  |                            |                             |

Renseignements complémentaires :

## 5. MAINTENANCE - ASSISTANCE ET TELEMANTENANCE

| Libellé  | Tarif forfaitaire HT<br>PAR AN | Tarif forfaitaire TTC<br>PAR AN |
|--|--------------------------------|---------------------------------|
| Maintenance corrective et évolutive des logiciels    |                                |                                 |
| Assistance, accompagnement régulier des utilisateurs |                                |                                 |
| Télémaintenance                                      |                                |                                 |

## 6. SAUVEGARDE EXTERNALISEE

| Sauvegarde externalisée | Prix forfaitaire HT | Prixforfaitaire TTC |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Coût par an             |                     |                     |

### COUT GLOBAL POUR LA 1ERE ANNEE

- Montant total hors taxe en lettres du marché *sans tranches conditionnelles*

.....  
 .....

- Montant total toutes taxes en lettres du marché sans tranches conditionnelles.  
Indiquer le taux de TVA appliqué

TVA de :

.....

### COUT GLOBAL POUR LA 2EME ANNEE

- Montant total hors taxe en lettres du marché sans tranches conditionnelles

.....  
 .....

- Montant total toutes taxes en lettres du marché sans tranches conditionnelles.  
Indiquer le taux de TVA appliqué

TVA de :

.....

## 7. COUT MAINTENANCE SPECIFIQUE

| Maintenance spécifique | Prix unitaire HT | Prix unitaire TTC |
|------------------------|------------------|-------------------|
| Coût horaire           |                  |                   |
| Coût journalier        |                  |                   |

## 8. AUTRE TRANCHE CONDITIONNELLE : MODULE « GESTION DES AP/CP »

| Libellé                      | Prix forfaitaire HT | Prix forfaitaire TTC |
|------------------------------|---------------------|----------------------|
| Module « gestion des AP/CP » |                     |                      |

## 9. GARANTIE SUR LA DUREE DU MARCHE

Garantie main d'œuvre et déplacement sur site :

- ✓ **2 ans à titre gratuit**
- ✓ **Autre durée de garantie gratuite** .....
- ✓ **Autre** .....
- ✓ **Délai d'intervention pendant la garantie** .....

Fait à.....

Le.....

Le Titulaire

(Signature et cachet)\*

**\* signature précédée de la mention « Lu et approuvé »**